

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26079

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION DE LA
CITÉ DES SPORTS À LA SASP USC

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la **SASP USC**, l'équipement sportif municipal « **Cité des sports – salle de réunion n°2** » situé **avenue Général Sarraill 11000 CARCASSONNE** dont elle est propriétaire, pour lui permettre d'y abriter son activité professionnelle.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, pour une durée de 1 an à compter du 01^{er} juillet 2026.

- La présente mise à disposition est consentie moyennant un montant mensuel fixé à 500 € par mois selon les tarifs en vigueur.

Une convention entre la Commune et la SASP USC a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260703-32867-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

